Viviane Artigalas – Sénatrice des Hautes-Pyrénées

Lettre d'actualité

Janvier 2024

Permanence Parlementaire :

Résidence La Lorraine
20 rue Brauhauban
65000 TARBES
Tél : 05 62 54 17 56

Adresse électronique :
permanence.artigalas@gmail.com

CRISE AGRICOLE

Depuis plusieurs jours, la France et l'Europe sont secouées par la manifestation d'une colère profonde du monde agricole, colère qui trouve ses origines dans une crise structurelle appelant à des réformes d'ampleur. Cette explosion de la colère agricole n'est donc pas une surprise. Avec les sénatrices et sénateurs de mon groupe, nous militons depuis des années en faveur d'une véritable transition de notre modèle agricole vers davantage de durabilité et de reconnaissance du travail rendu, conditions indispensables pour offrir des perspectives à nos agriculteurs et réveiller les vocations à l'heure où la moitié des agriculteurs partira à la retraite dans les dix ans.

Cette crise est avant tout économique et commerciale, à l'heure où les géants de l'industrie et de la distribution agroalimentaires se mènent une guerre des prix toujours plus forte, et dont les agriculteurs sont toujours les grands perdants.

Nous portons depuis des années la nécessité de s'engager toujours davantage dans la voie de l'agroécologie et de valoriser et rémunérer l'ensemble des services rendus par nos agriculteurs, qu'ils soient économiques, sociaux, environnementaux ou d'intérêt général territorial. Nous souhaitons également un véritable rééquilibrage des relations commerciales devant les échecs successifs des lois EGALIM et demandons depuis des années une grande loi foncière. Le rééquilibrage des relations commerciales tout au long de la chaine agroalimentaire doit être la priorité si nous voulons vraiment parvenir à une juste reconnaissance du travail et donc du revenu des agriculteurs.

C'est pourquoi, avec les sénatrices et sénateurs de mon groupe, nous avons formulé 10 propositions concrètes pour apporter une réponse durable et crédible, à la hauteur des attentes du monde agricole et en phase avec les attentes sociétales. Le chantier est colossal mais il est à la hauteur des enjeux et des attentes actuels. Notre agriculture fait partie de notre histoire, de notre patrimoine et elle a façonné nos territoires et nos paysages pendant des siècles. Elle a également fait notre excellence dans le monde entier et participe activement à notre rayonnement culturel et économique. À l'heure où les défis climatiques, économiques ou géopolitiques nous heurtent de plein fouet, nous devons apporter des réponses à nos agriculteurs et à nos agricultures de façon durable et responsable. Souveraineté alimentaire, transition agroécologique et préservation d'une agriculture familiale à taille humaine sont compatibles si nous nous en donnons les moyens et surtout un véritable projet politique.

Viviane Artigalas – Sénatrice des Hautes-Pyrénées

PROJET DE LOI DE FINANCES

Le Projet de Loi de Finances pour 2024 a rythmé l'agenda parlementaire de ces 3 derniers mois. Malgré le recours à l'article 49-3 à l'Assemblée Nationale par le gouvernement pour faire adopter le budget 2024, le Sénat a examiné le Projet de Loi de Finances (PLF) dans son intégralité. Avec mon groupe parlementaire, par le biais de nos votes, de nos expressions en séance publique, de nos travaux préparatoires et rapports, aux amendements que nous avons déposé sur le texte, nous avons pleinement joué notre rôle de vigie pour nous faire l'écho de nos territoires et de nos populations.

Sur la forme, jamais depuis 2017 nous n'avions perçu tant d'errements dus au caractère relatif de la majorité parlementaire du gouvernement. Le Sénat est impacté directement par cet état de fait car il subit des conditions d'examen dégradée des textes et cela fut particulièrement le cas pour ce projet de loi de finances. Le nombre d'articles a en effet quadruplé après l'engagement du 49.3 à l'Assemblée Nationale, avec l'incorporation de dispositions sans étude d'impact ou analyse poussée. Cette façon de procéder, sans cap et sans méthode, au mépris de la qualité et de la lisibilité de la loi, est particulièrement regrettable.

Sur le fond, ce texte est dans la droite ligne de ce qui est proposé depuis 2017 et pris dans un triangle d'incompatibilité : volonté de réduire les impôts, maîtriser le déficit public et investir dans la transition écologique. Nous avons pourtant porté de nombreuses pistes, pour corriger une trajectoire financière qui ne répond pas aux besoins de nos territoires, et qui creuse toujours davantage le déficit public. Par le sérieux de nos propositions, dans l'intérêt de nos territoires et de leur population, nous avons prouvé une nouvelle fois qu'une autre politique budgétaire est envisageable et qu'elle est la seule à même de répondre aux défis qui sont devant nous.

Nous n'avons eu de cesse, par exemple, de défendre l'indexation de la DGF sur l'inflation pour l'année 2024. Cette mesure est essentielle dans un contexte où les collectivités souffrent d'un manque de ressources pérennes, de visibilité et que les dépenses contraintes continuent de croître. C'est aussi une mesure de justice fiscale qui tend à garantir l'équité des dotations et le respect de la libre administration territoriale.

> *« Le Sénat a constamment joué son rôle en permettant que se déroulent des débats qui n'avaient pas eu lieu à l'Assemblée nationale. »*

Sur le logement, politique publique particulièrement sinistrée depuis 2017, notre position est claire : il nous faut relancer la production de logement dans notre pays, et en particulier de logements sociaux, tant les besoins sont grands. Nous avons aussi porté un amendement visant à compenser intégralement les collectivités pour les coûts engendrés par la revalorisation du point d'indice. Nous avons accompagné les renforcements des services publics et de leurs moyens proposés par le gouvernement dans les secteurs régaliens, tout en demandant à ce que des besoins adéquats soient octroyés, ce qui n'est pas le cas dans ce budget, à l'ensemble de nos services publics et en particulier à ceux permettant de renforcer les solidarités sociales et territoriales dans notre pays.

Si sur tous ces sujets nous n'avons pas été entendus, voire écoutés, nous avons cependant obtenu quelques victoires, en matière de revalorisation de la DGF pour le bloc communal par exemple ; le maintien du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électricité en 2024 ; le maintien du fonds de soutien au développement des activités périscolaires ; ou encore la réintégration des dépenses d'aménagement de terrain dans le FCTVA.

EDF

Je me réjouis de l'adoption en deuxième lecture par le Sénat de notre proposition de loi visant à protéger le groupe Électricité de France (EDF) d'un démembrement. Initié par notre groupe à l'Assemblée nationale, ce texte vise notamment à garantir sa détention par l'État. Une garantie indispensable dans un contexte d'explosion du prix de l'électricité et dans une perspective de transition énergétique.

L'accroissement de la facture d'électricité pèse lourdement sur le pouvoir d'achat des ménages comme sur l'activité des petites entreprises ou des agriculteurs. Notre pays doit pouvoir se doter d'une production croissante, pérenne et sécurisée d'électricité. C'est également un enjeu majeur pour la transition climatique et énergétique.

« Alors que le prix de l'électricité explose, EDF ne doit pas être privatisée. »

Dans ce contexte, **le groupe EDF doit garder une place centrale et stratégique dans le système énergétique national.** Il doit être conforté dans ses missions et protégé de toute velléité de démembrement voire de privatisation par le Gouvernement. C'est l'objet de cette proposition de loi. Elle vise en particulier à :

- inscrire dans la loi la détention par l'État du groupe EDF en sa qualité de société « d'intérêt national »
- maintenir une part d'actionnariat salarié, renforcée par l'adoption d'un amendement de notre groupe
- rendre incessible le capital de Enedis, gestionnaire des réseaux de transport d'électricité, dans la même logique de protection de ce patrimoine public
- étendre le périmètre d'éligibilité aux tarifs réglementés de vente d'électricité pour les petites entreprises, ainsi que les petites communes.

J'espère désormais que l'Assemblée nationale pourra se prononcer prochainement sur ce texte, car il y a urgence à protéger le groupe EDF.

BRUXELLES

Je me suis rendue à Bruxelles pour la conférence interparlementaire sur les politiques urbaines dans l'Union Européenne, organisée par le Parlement bruxellois dans le cadre de la présidence Belge du Conseil de l'Union Européenne.

La définition des politiques urbaines revêt une importance essentielle pour la vie quotidienne de très nombreux citoyens européens. Ainsi, près d'une centaine de membres de parlements des États membres de l'UE, du Parlement européen, mais aussi d'États candidats, ont pu débattre avec des experts et des responsables de terrain, de quatre thèmes qui sont autant d'enjeux auxquels les collectivités européennes sont aujourd'hui confrontées : les enjeux de mobilité urbaine ; l'adaptation des milieux urbains aux dérèglements climatiques ; l'association des citoyens à l'élaboration des grands projets urbains ; le financement des politiques urbaines.

C'est particulièrement sur ces deux derniers points que j'ai pu intervenir en soulignant le besoin d'adaptabilité aux territoires et de souplesse des fonds européens, qui représentent une capacité de soutien à l'investissement considérable pour les collectivités. Ainsi que sur l'importance de la concertation citoyenne, indispensable à l'acceptation des projets de renouvellement urbain et à l'idée louable de faire des habitants des acteurs.

Un décompte annuel des personnes sans-abri pour une politique d'hébergement à la hauteur des besoins.

Adoption par le Sénat de notre proposition de loi visant à mettre en place un décompte annuel des personnes sans-abri dans chaque commune de plus de 100 000 habitants. Un décompte qui permettra de mobiliser tous les acteurs dans un contexte d'urgence sociale et de crise profonde du logement dans notre pays.

70 ans après l'appel de l'abbé Pierre le mal-logement s'aggrave de manière dramatique en France. Près de 700 personnes sans-abri décèdent chaque année et des milliers d'enfants vivent à la rue. Une situation révoltante, contraire à nos lois et à nos valeurs universelles.

Pour que l'action de l'État soit à la hauteur des besoins, la première étape consiste à établir un constat chiffré et à rendre visible la situation des personnes sans-abri en France.

Plusieurs communes de France ont pris l'initiative de lancer des opérations de décompte des personnes sans-abri. Ces opérations, qui se tiennent chaque hiver et mobilisent bénévoles, associations et travailleurs sociaux, permettent de mieux appréhender le profil des personnes décomptées et leurs besoins. Cette proposition de loi permet de prolonger cette mobilisation en la généralisant à l'ensemble des communes de plus de 100 000 habitants. Elle prévoit :

- La mise en place d'un décompte annuel et sur l'ensemble du territoire du nombre de personnes contraintes de dormir à la rue.
- L'élaboration d'un rapport comportant les éléments de ce diagnostic et une liste de recommandations, transmis chaque année à la représentation nationale.

Un premier pas important vers le diagnostic et l'identification des moyens nécessaires sur chaque territoire, un levier pour que l'action publique soit à la hauteur de l'enjeu. Une meilleure connaissance de la réalité du terrain est indispensable pour sortir les personnes sans-abri de l'invisibilité et mobiliser l'ensemble de la société.

PASTORALISME

Au Sénat, lors de la table ronde sur l'économie pastorale organisée par la commission des affaires économiques, j'ai d'abord rappelé que le département des Hautes-Pyrénées était le 2ème département pastoral de France, avec 261 unités pastorales, 145 000 ha de surfaces pastorales collectives et 95 % d'entre elles qui relèvent de la propriété communale. D'où l'importance des aides spécifiques accordées aux communes, pour la pérennité de cette activité qui demeure essentielle à la vie de notre territoire.

Cette économie pastorale est diverse et fragile, avec de petites exploitations qui rendent de nombreux services (entretien des paysages, agrotourisme, lutte contre la fermeture des milieux, l'embroussaillement et les incendies…). J'ai ainsi introduit la thématique de mieux territorialiser les mesures et dispositifs pour répondre aux particularités de chaque territoire ; ainsi que celle de mieux reconnaitre les services rendus et les externalités positives du pastoralisme, à l'instar de nos propositions de création d'une prestation pour services environnementaux (PSE) au bénéfice de ces agriculteurs.

Au-delà des membres de la commission, cette table ronde réunissait plusieurs référents sur le sujet :

- François Balique, maire de Le Vernet, représentant la Fédération nationale des communes pastorales (FNCP) ;
- Jean-Paul Celet, préfet référent pour la mise en œuvre du plan national d'actions loup et activités d'élevage ;

- Charles Dereix, ingénieur forestier honoraire, président de l'association Forêt méditerranéenne ;
- Brigitte Singla, secrétaire générale de la Fédération nationale ovine (FNO).

Retrouvez mon intervention en vidéo et l'intégralité de cette réunion sur le site du Sénat :

https://videos.senat.fr/video.4265826_6582930c3abc3.table-ronde-sur-l-economie-pastorale

SECRETAIRES DE MAIRIE

Les travaux que le Sénat a engagés, voilà plusieurs mois, pour renforcer l'attractivité du métier de secrétaire de mairie ont franchi une étape décisive avec l'adoption définitive - et à l'unanimité - d'une proposition de loi visant à revaloriser ce métier de secrétaire de mairie.

Je sais le rôle essentiel que remplissent les secrétaires de mairie. Agents polyvalents, à la fois rédacteurs, juristes, urbanistes, comptables, informaticiennes, ils et elles sont des interlocuteurs indispensables pour les habitants, et le premier, parfois même, le seul service public de proximité... Ils et elles sont aussi des partenaires précieux pour les maires et leurs équipes. C'est un service public à visage humain, qui n'oblige pas à prendre rendez-vous ou à passer par une plateforme dématérialisée.

Ce métier, pourtant central pour nos communes, subit un évident manque d'attractivité, en raison de l'absence de statut propre, de la précarité des contrats, des temps partiels et des contraintes qui en découlent, mais aussi de la faiblesse des rémunérations. Des mesures devenaient urgentes pour répondre à la nécessité de recrutements importants ces prochaines années au regard du nombre des départs en retraite.

La mesure phare de la loi que nous venons d'adopter est double. Le métier de secrétaire de mairie sera désormais consacré dans la loi et à cette occasion nous avons souhaité faire évaluer sa dénomination en « secrétaire général de mairie » de sorte à mieux prendre en compte le caractère transversal des missions et responsabilités exercées. Surtout, le métier de secrétaire général de mairie est consacré comme un emploi de catégorie B au moins.

Concrètement, à partir du 1er janvier 2028, une nouvelle dynamique de recrutement sera engagée : dans les communes de moins de 2.000 habitants, un maire qui décide de recruter un secrétaire général de mairie devra nommer un agent de catégorie B au moins. Dans les communes de 2.000 habitants et plus, l'emploi devra être occupé par un agent de catégorie A. Bien entendu, si le maire a déjà nommé un directeur général des services, qui ne peut que relever que la catégorie A, il ne sera pas soumis à l'obligation de nommer en plus un secrétaire général de mairie. La mise en adéquation entre d'une part le niveau de responsabilité et les compétences multiples qu'exigent ces fonctions, et d'autre part le niveau de catégorie hiérarchique, était attendue de longue date. Cette mesure y répond.

Naturellement, cela induira un effort financier aux communes, mais un niveau élevé de compétences a nécessairement un coût. **En contrepartie, nous demandons au gouvernement que les efforts consentis par les maires sur le plan financier soient partagés par l'Etat.**

Pour accompagner et favoriser cette nouvelle dynamique, un plan de requalification des secrétaires de mairie de catégorie C vers la catégorie B sera mis en place. Concrètement, cette voie de promotion interne consistera en une formation qualifiante qui sera sanctionnée par un examen professionnel destiné à vérifier l'acquisition effective des savoirs et des compétences.

Ce paquet de mesures permet de répondre à l'objectif prioritaire qui est de favoriser l'accès à la catégorie B pour les secrétaires de mairie qui relèvent aujourd'hui de la catégorie C. C'est aussi la limite principale de ce texte qui concerne essentiellement les secrétaires de mairie de catégorie C. Je regrette en effet que cette loi n'offre pas aux secrétaires de mairie de catégorie B de perspective d'évolution vers la catégorie A.

Pour y parvenir, l'engagement financier du Gouvernement était indispensable. Nous ne l'avons pas obtenu. **Cette question devra pourtant être remise en chantier car il n'est pas question que nous laissions les secrétaires de mairie de la catégorie B dans un angle mort et sous un plafond de verre qui les maintiendrait bloqués dans cette catégorie.**

Quatre autres mesures complètent cette loi :

- La mise en œuvre d'une formation initiale obligatoire pour les agents prenant un poste de secrétaire général de mairie ;
- Le bénéfice pour les agents exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie d'un avantage spécifique pour le calcul de l'ancienneté requise au titre de l'avancement d'échelon ;
- L'obligation pour les listes d'aptitude de comprendre une part minimale d'agents exerçant les fonctions de secrétaire de mairie ;
- La possibilité pour les communes jusqu'à 2 000 habitants de recruter des contractuels pour les emplois à temps plein de secrétaire de mairie.

Toutes ces mesures ne pourront pas remédier à elles seules au manque d'attractivité dont souffre le métier de secrétaire de mairie. Elles marquent néanmoins une première étape utile et positive qui devra être complétée par des évolutions règlementaires, qu'elles concernent les secrétaires généraux de mairie, mais plus largement les agents publics territoriaux, mais aussi par une révision de l'ensemble des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale. L'entrée en vigueur de cette loi n'est donc qu'une étape dans ce processus de revalorisation du métier de secrétaire de mairie. La mise en œuvre concrète des mesures sera une étape tout aussi essentielle.

ARGELES RUGBY

L'Union Sportive Argelésienne est un club de rugby engagé dans l'accueil et l'encadrement des jeunes sportifs, en témoigne la troisième étoile de la fédération nationale obtenue par l'école de rugby, le plus haut niveau de ce label. Une labellisation FFR qui a pour objectif de valoriser les clubs à hauteur de leur engagement dans l'accueil des jeunes joueurs, leur formation et le développement de la structure. Des dotations sont ainsi prévues pour accompagner ces clubs.

En véhiculant les valeurs de ce sport, de l'esprit d'équipe à la convivialité, en passant par le respect de l'autre, la solidarité, l'engagement collectif, la discipline ou le courage, l'école de rugby est souvent considérée comme l'école de la vie. Elle permet de transmettre l'éthique de ce jeu unique et de se forger une personnalité, avec un impact social certain sur la citoyenneté, le vivre ensemble, le bien être ou l'inclusion.

Félicitations aux bénévoles du club qui s'activent quotidiennement autour de leur Président, Bernard BOURTOULE, au service des jeunes de notre territoire.

Permanence Parlementaire :

Résidence La Lorraine
20 rue Brauhauban
65000 TARBES
Tél : 05 62 54 17 56

Adresse électronique :
permanence.artigalas@gmail.com